



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_206**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation du revêtement définitif du **carrefour Avenue Pasteur / rue Hustin / Rue Victor Hugo** effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°AM2023\_02\_30 en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en rue barrée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier. **Le carrefour sera fermé pour la réalisation du rabotage et des enrobés définitifs de nuit.** Une déviation sera mise en place dans le sens le Haillan vers Saint Médard en Jalles par avenue de la République ► rue de Chavailles ► avenue Pasteur, et dans le sens le Haillan vers Bordeaux par rue de Chavailles ► avenue de la République. De la rue Victor Hugo déviation par rue Colbert ► rue Sainte Christine ► avenue Pasteur. De la rue Hustin déviation par rue de Chavailles.

**Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 03 et le 13 juillet 2023 de nuit entre 21h00 et 06h00**. La durée prévue des travaux est de 2 nuits selon les conditions météorologiques.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE
- Eiffage Route rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

23 JUIN 2023

  
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte